

Sainte Marie, le 20 décembre 2018

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 18 décembre 2018**

.....

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, s'est réuni le 18 décembre 2018 à 20 heures 15 en Mairie, sous la présidence de Philippe RINGENBACH, Maire de la commune.

**Etaient présents :** RINGENBACH Philippe - GROSCLAUDE Denis - MARTIN Michel - GROSCLAUDE Gérald – GEORGE Jean-Claude - GLAUSER Gaëlle - GLORIOD Gérard - GUERITTOT Geneviève - VALLAT Stéphanie.

**Etaient absents excusés :** BRESSON Béatrice - BIRTINGER Frédéric - EMONIN Claire - PARROD Olivier -

Madame Béatrice BRESSON donne procuration à Madame Stéphanie VALLAT pour ce conseil municipal.

Monsieur Denis GROSCLAUDE a été nommé secrétaire.

Compte-rendu du 9 novembre 2018 approuvé à l'unanimité.

.....  
**RAPPORT DES COMMISSIONS**

**Bois - Agriculture**

Le Maire informe les membres qu'une réunion du conseil municipal est prévue courant janvier pour une présentation par l'ONF du projet du nouveau plan d'aménagement de la forêt communale.

**Aménagement du territoire**

**En cours :**

**PC :**

**SCI A3C – rue de Désandans – Construction bâtiment industriel ateliers et bureau -**

**DP :**

**DESANGLOIS Gérard – 18 rue de la Chauillère – piscine -**

**Retour**

**PC :**

**SARL NEGOCE 25 UTILITAIRES – rue de Désandans – Construction bâtiment d'hivernage pour camping-cars avec logement de fonction –REFUSÉ le 11 décembre 2018.**

**AUVIE Mickaël – 2A rue d'Echenans – Construction d'une maison d'habitation – ACCORDÉ le 6 décembre 2018.**

**DP :**

**BRAND Yves – 3 rue des grands Moulins – Veranda - ACCORDÉ le 01/10/2018.**

**CU :**

**Maître Pierre AMBLARD – parcelle Z 423 – RÉPONDU le 14 novembre 2018.**

**Maître Pierre AMBLARD – 18 bis Grande Rue – RÉPONDU le 7 décembre 2018.**

## FORÊT : DESTINATION DES COUPES

### Campagne sur pied 2019-2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Ste MARIE, d'une surface de 273 ha relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 11 janvier 2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 11/12/2018 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2019-2020 en date du 18/12/2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 36 – 38 – 45 d'une superficie cumulée de 14 ha 16 ca à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) : Denis GROSCLAUDE, Jean-Claude GEORGE, Gérard GLORIOD ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7.50 € le stère façonné ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2020. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier), pour les parcelles 36 – 38 et 45.
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2020 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## Destination des coupes

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Sainte Marie, d'une surface de 273 ha relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 11 janvier 2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **36,38,45, 46** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 11/12/2018.

### 1. Assiette des coupes pour l'année 2019 / 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019 / 2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **9** voix sur **9** :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 / 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

#### **2.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **9** voix sur **9**:

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	Bois façonnés	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>	46	Essences :	36, 38 et 45		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra rendre une délibération spécifique.

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied       en bois façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 36, 38 et 45 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	36, 38 et 45	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix sur 9, décide que le cubage des grumes et le suivi des coupes seront réalisés par la commission forêt.**

Tableau des coupes

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
36	4.43 ha	Régénération définitive	150m3
38	4.9 ha	Régénération secondaire	200m3
45	4.83 ha	Amélioration	200m3
46	7.73 ha	Amélioration	120m3

## Arrivée de Gérald GROSCLAUDE

### FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

Le responsable de la commission présente au Conseil Municipal une offre complète de l'ONF pour le programme de travaux forestiers 2019, modifiée par la commission, pour un montant de 6 751.35 € HT soit 7 426.48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, 10 voix pour, de retenir la proposition de la commission et de confier les travaux à l'ONF.

### FORÊT : PRIX DU BOIS D'AFFOUAGE 2018 / 2019

Le responsable de commission informe le Conseil Municipal que des informations complémentaires concernant le taux de TVA applicable sur le bois d'affouage ont été demandées à l'association des communes forestières. Suite à cette demande, il s'avère que le taux de TVA est de 10 % sur l'abatage et la livraison du bois d'affouage, le responsable de commission propose donc de modifier le prix du bois d'affouage.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le prix du bois d'affouage 2018/2019 comme suit :

- prix du bois de chauffage à façonner par les affouagistes : à 7.50 € le stère,
- prix du bois de chauffage façonné par le bûcheron à prendre en forêt : 39.40 € TTC le stère,
- prix du bois de chauffage façonné par le bûcheron livré chez l'habitant : 48.75 € TTC le stère.

#### Prix des lots de dépressage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, le prix des lots de dépressage à 10 € le lot.

La délibération du 9 novembre 2018 est donc annulée et remplacée.

#### **FORET : RENOUELEMENT INSCRIPTION PEFC**

Le Maire rappelle que la commune adhère à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne-Franche-Comté (PEFC BFC). Conformément aux règles de gestion durable PEFC BFC, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
  - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
  - approuvant les règles de gestion durable et de s'engager à en respecter les clauses;
  - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.
- demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

#### **SALLE DES ASSOCIATIONS : ÉQUIPEMENT COMPLÉMENTAIRE CHAUFFAGE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des équipements complémentaires sont nécessaires pour l'installation du nouveau système de chauffage à la salle des Associations. Le Maire présente un devis de l'entreprise GUILLAUMOT et Cie d'un montant de 2 341.61 € TTC.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier ces travaux à l'entreprise GUILLAUMOT et Cie.

#### **AIRE DE JEUX**

Pour compléter l'aménagement dans le secteur de l'école, le Maire propose d'implanter sur l'esplanade, située devant l'entrée du pôle enfance, une aire de jeux dont l'emplacement a été proposé par l'architecte du bâtiment. Plusieurs propositions ont été faites avec divers agencements.

Cet investissement pouvant faire l'objet de diverses demandes de subvention, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition n°2, d'un montant de 30 814.44 € TTC et autorise le Maire à établir les dossiers de demande de subvention.

#### **DECI : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Une présentation du plan de défense incendie est présentée au Conseil Municipal. Le Maire les informe qu'un arrêté doit être pris avant fin décembre, afin de valider ce plan.

#### **DIVERS**

##### Motion SDIS

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider une motion proposée par le Conseil Département concernant l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du SDIS

L'exposé du Maire entendu le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h

Le Maire, Ph. RINGENBACH



